

Quelles perspectives pour les politiques contractuelles de la Région Île-de-France ?

Rapport présenté par Jean-Michel Paumier, au nom de la commission des Finances et du Plan.

La contractualisation connaît un regain d'intérêt en France et dans de nombreux Etats, notamment européens. Elle permet de "territorialiser" des politiques publiques, afin de "croiser" les politiques de l'Etat et la prise en compte des spécificités des territoires, au bénéfice de la cohésion nationale. A l'échelon régional, la contractualisation se décline en fonction de thématiques et de territoires, assortie de mécanismes de "critérisation" et de modulation. Comment le dispositif actuel peut-il évoluer afin d'apporter une contribution utile aux politiques de la Région face aux enjeux des territoires et aux besoins des franciliens, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ?

La contractualisation entre l'Etat et la Région

La reconnaissance de l'autonomie des collectivités a favorisé l'émergence d'une véritable contractualisation partenariale avec l'Etat. Cette démarche a été utilement complétée par les initiatives prises en matière de subsidiarité et d'expérimentation, apportant ainsi responsabilisation et souplesse, par une meilleure adéquation des prestations et des services aux spécificités des territoires. L'intégration européenne a renforcé cette pratique de coopération entre acteurs avec l'introduction de la démarche de gestion par programmes, mode majeur de gestion des financements européens.

Ainsi, le contenu des CPER a simultanément évolué, passant d'une démarche planificatrice à une déclinaison par grandes thématiques. (Le CPER 2007-2013 se décline selon huit "Grands Projets").

Les démarches de contractualisation entre la Région et les autres collectivités territoriales

Dans la continuité du CPER, les Départements contractualisent avec la Région sur une base de parité d'apports (pour une dotation globale de la Région de plus d'1 Mds € que 7 ans). Chaque CPRD comporte des opérations d'investissement intéressant le Département concerné, tout en entrant dans le cadre des politiques de la Région. Ces CPRD, au même titre que les contrats territoriaux, régionaux ou ruraux, signés avec les communes et les intercommunalités intègrent les orientations de la Région permettant de passer d'une "politique de guichet à une politique de projets".

Les liens entre politique contractuelle et décentralisation

La perspective de rétablir la clause de compétence générale aux Départements et aux Régions avec, en contrepartie, la désignation de collectivités «chef de file» par grandes compétences rend encore plus nécessaire la démarche de contractualisation.

Les contractualisations indirectes de la Région Île-de-France

La loi du 18 janvier 2013 a modifié l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris en permettant à "la région Île-de-France et aux départements concernés d'être, à leur demande, signataires des Contrats de développement territorial (CDT)", lesquels devront être compatibles avec le SDRIF.

Les CDT permettent, de manière innovante, d'associer contractuellement les territoires à un grand projet porté par l'Etat, nécessitant de nouvelles façons de faire "travailler ensemble", dans une vision partagée, les divers intervenants concernés.

Sur un autre plan, en matière de transport, les conventions pluriannuelles instaurées par la loi en 2000 entre, d'une part la RATP, la SNCF, l'association OPTILE et, d'autre part le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) constituent une forme de « contractualisation indirecte » des opérateurs avec la Région, cette dernière étant majoritaire au sein du Conseil d'Administration du STIF et son principal contributeur financier.

Les perspectives d'évolution

Ces démarches contractuelles se sont développées dans la perspective d'un double renouvellement : celui des formes de participation et de consultation publique et celui des modes de mise en débat et de coordination entre acteurs participant à l'action publique. Une plus grande implication de la société civile peut contribuer à dépasser certains clivages et favoriser l'élaboration d'une charte d'objectifs partagés débouchant sur des formes appropriées de contractualisation de l'action publique territorialisée.

Le projet de loi relatif à l'acte III de la décentralisation en cours d'examen au Parlement implique, parallèlement, le développement des démarches de contractualisation assorties de procédures d'évaluation des politiques publiques.

« Quelles perspectives pour les politiques contractuelles de la Région Île-de-France ? »

Rapport présenté par Jean-Michel Paumier, au nom de la commission des Finances et du Plan.

17 sept. 2013

SYNTHÈSE

CESER Île-de-France

Décentralisation, contractualisation et évaluation sont trois éléments indissociables dans la mise en œuvre de la décision publique au bénéfice de son efficacité. Cela étant, le

fondement de la démarche de contractualisation, en tant qu'outil de mise en cohérence de projets publics sur un même territoire, d'accompagnement de la décen-

tralisation et de hiérarchisation des priorités, est totalement légitime, sa pratique devrait néanmoins faire l'objet d'inflexions.

Les propositions du CESER

- Le CESER appuie le développement de la politique régionale de contractualisation, la Région pouvant jouer un rôle déterminant de «pivot», sorte d'intermédiation entre l'Etat et les territoires.
- Le CESER encourage la Région à aller plus loin dans la prise en compte des spécificités des territoires, au bénéfice d'une cohérence accrue et d'une plus grande solidarité territoriale.
- Les CPER, pierre angulaire de la politique de contractualisation de la Région, doivent être confortés en tant que démarche de programmation concertée, apportant une vision stratégique structurante pour les territoires franciliens.
- Cette démarche pourrait gagner en souplesse et évolutivité, par un double séquençage : pour le court terme (deux à quatre ans), avec une tranche ferme (20 à 30% de la dotation globale), portant sur des opérations identifiées, techniquement et financièrement «calées» ; pour le plus long terme, une dotation affectable, réservée à des projets identifiés mais non programmables à court terme.
- Dans le cadre de la préparation du prochain CPER, une plus grande synergie entre la stratégie de l'Etat pour la région capitale, la vision régionale exprimée dans le projet de SDRIF, ainsi que les projets de territoire d'intérêt régional doit être recherchée.
- Les CPRD répondent à divers enjeux territoriaux mais doivent rester focalisés sur des projets locaux d'échelon départemental afin de ne pas créer de confusion avec la démarche des CPER.
- Le CESER appuie les initiatives de la Région de soutien aux PMI – PME par des outils et moyens contractuels adaptés et estime que l'éventuelle désignation de la Région en tant que "chef de file du développement économique", implique le recours à la démarche de contractualisation comme outil de cohérence de l'intervention publique dans ce domaine.
- Dans le contexte actuel, le CESER recommande une mobilisation des fonds européens, dont la Région devrait être l'autorité gestionnaire, mettant en synergie les financements communautaires, nationaux et régionaux, au bénéfice de projets «structurants» relevant à la fois de priorités territoriales et thématiques.
- Le CESER considère indispensable d'apporter plus de transparence dans le suivi de l'exécution des contrats, en prévoyant des clauses de rendez-vous et la désignation, en amont, de l'autorité en charge de tenir le «tableau de bord» des projets réunissant les indicateurs les plus pertinents, afin de permettre d'éventuelles mesures correctives et de réorientation de crédits affectés.
- S'agissant de l'évaluation, le CESER considère que l'évaluation est une démarche incontournable pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des dispositions contractuelles adoptées par les parties et observe avec satisfaction, dans le projet de loi sur la décentralisation, la reconnaissance de sa capacité d'intervention en la matière.
- Enfin, le CESER souhaite une plus grande implication de la «société civile» tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre des décisions publiques et propose de fixer le principe d'une clause de participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des contrats en lien avec la capacité mobilisatrice des projets en question.



Conseil économique, social
et environnemental régional

www.ceser-iledefrance.fr

Synthèse / Directeur de la publication : **Jean-Claude Boucherat** / Rédactrice en chef : **Catherine Maubert** / CESER – 33 rue Barbet-de-Jouy – 75007 Paris / Tél. : 01 53 85 66 25 / Fax : 01 53 85 65 89 / www.ceser-iledefrance.fr / mél : ceser@iledefrance.fr

Pour tout renseignement : **Philippe TROLLIET** / Tél. : 01 53 85 65 93

Pour télécharger le rapport et l'avis : www.ceser-iledefrance.fr